

## REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

29 NOVEMBRE 2011

### PROCES-VERBAL

L'an deux mil onze et le mardi vingt neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller général, Maire, suite à la convocation adressée le 2 novembre 2011.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- M. Alexandre CAMPOVERDE, Conseiller municipal, représenté par M. Bertrand GASIGLIA, Maire-adjoint,
- M. BREMA Patrice et M. MERLIN Fabrice, Conseillers municipaux, absents excusés.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de Tourrette-Levens qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

## Ouverture de la séance

### I – FINANCES COMMUNALES

#### 1.1. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011

##### I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### A - DEPENSES

Les dépenses totales de la section fonctionnement s'élèvent à

**1.528.700,12 €**

Elles se décomposent de la manière suivante :

a) Charges à caractère général	183.500,00 €
b) Charges de personnel	104.000,00 €

c) Atténuation de produits (Attribution de compensation)	75.339,00 €
d) Autres charges de gestion courante	4.000,00 €
e) Charges exceptionnelles	1.000,00 €
f) Dépenses imprévues	57,37 €
g) Virement à la section d'investissement	1.160.803,75€

#### **B - RECETTES**

Les recettes totales de la section fonctionnement s'élèvent à

**1.528.700,12 €**

Elles se décomposent de la manière suivante :

a) Dotations et participations	60.000,00 €
b) Autres produits de gestion courante	- 150.000,00 €
c) Produits des services	5.000,00 €
d) Impôts et taxes	24.000,00 €
e) Excédent de fonctionnement reporté	1.589.700,12 €

#### **LES DEPENSES ET LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT S'EQUILIBRENT A 1.528.700,12 €**

#### **II.-.SECTION INVESTISSEMENT**

##### **A - DEPENSES**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à

**2.353.028,55 €**

a) Immobilisations corporelles individualisées en opérations	620.000,00 €
b) Immobilisations corporelles hors opérations	26.000,00 €
c) Immobilisations en cours	500.000,00 €
d) Subvention d'investissement	15.729,00 €
e) Opérations patrimoniales (Intégration des travaux réalisés par le SIVOM Val de Banquière)	381.222,61 €
f) Solde d'exécution reporté	810.076,94 €

##### **B - RECETTES**

Les recettes d'investissement s'élèvent à

**2.353.028,55 €**

a) Subvention d'investissement	925,25 €
b) Excédent de fonctionnement capitalisé	810.076,94 €
c) Opérations patrimoniales	381.222,61€
d) Virement de la section de fonctionnement	1.160.803,75 €

**LES DEPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**  
**S'EQUILIBRENT A 2.353.028,55 €**

**EN DEFINITIVE, LES DEPENSES ET LES RECETTES TOTALES**  
**S'EQUILIBRENT A 3.881.728,67 €**

**Le Conseil municipal,**

Après s'être fait présenter et commenter, chapitre par chapitre, le Budget Supplémentaire 2011, l'a adopté à l'**UNANIMITE** des membres présents.

Voir délibération.

**1.2. VOTE DES SUBVENTIONS**

**Monsieur le Maire** propose à l'assemblée délibérante d'attribuer un complément de subvention :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT BP - DM	MONTANT BS	MONTANT TOTAL
ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE SAINT-BLAISE	500,00	300,00	800,00
COMITE DES FETES	12 500,00	1 000,00	13 500,00
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	500,00	1 700,00	2 200,00
OCCE ECOLE DES MOULINS	900,00	1 000,00	1 900,00
		<b>4 000,00</b>	

Les subventions ont été votées par **23 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (M. Jean-Claude MIOLLAN, Conseiller Municipal, Président du Comité des fêtes).

Voir délibération.

**1.3. TITRES DE RECETTES A ADMETTRE EN NON-VALEUR**

Par courrier du 9 mars 2011, Mme CARRETERO Rita, Receveur-percepteur, nous a fait parvenir un état de produits irrécouvrables concernant notre commune. En effet, malgré les diligences effectuées, le Trésor Public a été dans l'impossibilité de procéder au recouvrement de ces créances dont vous trouverez le détail en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'admettre la somme de 435,90 € en non-valeur. Cette somme a d'ailleurs été prévue au Budget Primitif 2011 au compte 654 : Pertes sur créances irrécouvrables.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** d'admettre en non valeur la somme de 435,90 €,
- ⇒ **Dit** que cette somme a été prévue au Budget Primitif 2011 au compte 654 : Pertes sur créances irrécouvrables. Voir délibération.

**1.4. INDEMNITE DE CONSEILS ET DE BUDGETS VERSEE A MADAME CARRETERO RITA**

**RECEVEUR-PERCEPTEUR – ANNEE 2011**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil municipal que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils et de budgets allouée aux comptables non centralisateurs des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Maire propose d'allouer à Madame CARRETERO Rita, Receveur-percepteur, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011, ladite indemnité par référence à l'ensemble des dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, selon un décompte établi annuellement par ses soins et prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années. La somme ainsi calculée s'élève à 939,08 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'attribuer à Madame CARRETERO Rita, Receveur-percepteur, l'indemnité de conseils et de budgets d'un montant de 939,08 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011.

**Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** d'allouer à Madame CARRETERO Rita, Receveur Percepteur, une indemnité de conseils et de budgets, d'un montant de 939,08 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011.
- ⇒ **Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation de l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2011 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

**1.5. CHATEAU-MUSEE DE TOURRETTE-LEVENS**

**MISE EN CONFORMITE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE ET REAMENAGEMENT DES LOCAUX**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée délibérante que la propriété du château a été acquise en 1992 pour y créer un Musée d'histoire naturelle. Ce Musée présente une collection de plus de 3 500 espèces d'insectes et papillons du monde entier, ainsi que des dioramas composés de plus de 300 animaux naturalisés provenant des cinq continents. Ce lieu est devenu un véritable pôle touristique et culturel du moyen-pays niçois.

Afin d'améliorer la sécurité et la qualité d'accueil des visiteurs, il s'avère indispensable de réaliser des travaux de mise en conformité des installations électriques et de réaménagement des locaux.

Le montant de ces travaux est estimé à 45 000 € HT et peuvent bénéficier d'une aide financière du Conseil général à hauteur de 35 %, soit 15 750 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver le projet de

mise en conformité des installations électriques et de réaménagement des locaux du château-musée de Tourrette-Levens et de solliciter l'aide financière du Conseil général.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Approuve** le projet de mise en conformité des installations électriques et de réaménagement des locaux du château-musée de Tourrette-Levens,
- ⇒ **Sollicite** l'aide financière du Conseil général à hauteur de 15 750 €, soit 35 % du montant HT des travaux qui s'élèvent à 45 000 €.
- ⇒ **Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

<b>1.6. SITE DU MONT-CHAUVE – RELAIS TDF</b>
--

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée délibérante que par bail du 11 décembre 2000, la commune de TOURRETTE-LEVENS a loué à la société TDF une superficie de terrain de 356 m<sup>2</sup>, extraite de la parcelle communale cadastrée D 804 d'une superficie totale de 42 365 m<sup>2</sup>.

La société TDF a fait part à la commune du souhait de trois opérateurs de téléphonie mobile, de pouvoir bénéficier des installations louées à TDF.

Il est rappelé que le bâtiment loué est propriété de la commune, le pylône ainsi que les équipements techniques appartiennent à TDF.

Dans ces conditions, la société TDF propose à la commune d'établir un nouveau bail afin de prendre en compte ces demandes.

Monsieur le Maire propose donc d'établir un nouveau bail pour une période de 12 ans avec la société TDF, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour la somme de 4 000 € par an.

La société versera également à la commune, une somme annuelle de 4 000 € par opérateur de téléphonie mobile présent sur le site. De plus, un droit d'entrée de 3 000 € sera versé par TDF pour tout nouvel opérateur désirant s'installer sur le site.

Il convient, par conséquent, d'établir un nouveau bail avec la société TDF pour prendre en compte ces demandes.

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Accepte** de louer à la société TDF, une superficie de terrain de 356 m<sup>2</sup>, extraite de la parcelle communale D 804 d'une superficie totale de 42 365 m<sup>2</sup>.
- ⇒ **Autorise** la société TDF à accueillir sur le site des opérateurs de téléphonie mobile actuellement au nombre de trois.
- ⇒ **Dit** que le loyer annuel est fixé à 4 000 € pour la société TDF, augmentée de 4 000 € par opérateur de téléphonie mobile installé sur le site.

- ⇒ **Dit** qu'un droit d'entrée de 3 000 € sera également versé à la commune par TDF pour tout nouvel opérateur s'installant sur le site, en plus du loyer annuel de 4 000 €.
- ⇒ **Précise** que le nouveau bail annule et remplace le bail signé avec la société TDF le 11 décembre 2000.
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail et à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

## II – INTERCOMMUNALITE

### 2.1. SIVOM VAL DE BANQUIERE – MODIFICATION DES STATUTS

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée délibérante que le comité du SIVOM Val de Banquière, lors de sa séance du 6 octobre dernier, s'est prononcé favorablement sur une procédure de modifications de l'article 2 de ses statuts.

Par courrier du 20 octobre, le syndicat nous a notifié l'extrait de délibération entérinant ces modifications ainsi que les statuts modifiés.

Comme le prévoit la réglementation, chaque Conseil municipal des communes membres, doit se prononcer dans un délai de trois mois.

Ces modifications concernent les missions relatives au centre de formation et à l'organisation et la gestion d'activités sportives.

En effet, le projet de centre de formation initié par le SIVOM Val de Banquière, a pour but de répondre aux besoins de formation de personnels et d'amélioration de la qualité de service, non seulement dans le domaine de la petite enfance, mais aussi pour les métiers des services d'aide à la personne. Il pourra ainsi favoriser l'accès à l'emploi dans un domaine où la pénurie de personnels qualifiés est importante.

Les statuts ont donc été modifiés dans ce sens. **A l'alinéa : « un centre de formation petite enfance », la mention « et services d'aide à la personne » a été rajoutée.**

Par ailleurs, par délibération du 20 avril 2011, le Conseil municipal avait approuvé la modification de l'article 2 qui rajoutait notamment, un alinéa relatif à **« l'organisation et la gestion d'activités sportives (à l'exclusion du V.T.T.) ».**

Suite à une rencontre avec les services préfectoraux et les services juridiques de N.C.A., il a été convenu que N.C.A., était compétente uniquement en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire mais pas pour la pratique d'activités sportives, y compris dans le domaine du V.T.T.

Compte-tenu du fait que les activités sportives transférées par la commune de La Trinité au SIVOM Val de Banquière, comprennent une part importante de pratique du V.T.T. pour tous les âges et que cette activité est largement dispensée dans les centres de loisirs du territoire syndical, **la mention « à l'exclusion du V.T.T. », a été retirée au niveau de l'alinéa : « l'organisation et la gestion d'activités sportives»**

Il convient de délibérer afin de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

- ⇒ en rajoutant la mention « et services d'aide à la personne » à l'alinéa concernant « un centre de formation petite enfance en liaison avec les organismes de formation agréés »,
- ⇒ en supprimant la mention « à l'exclusion du VTT » à l'alinéa relatif à « l'organisation et la gestion d'activités sportives ».

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Approuve** les modifications apportées aux statuts du SIVOM Val de Banquière, telles que définies ci-dessus.
- ⇒ **Dit** qu'un exemplaire complet modifié des statuts du SIVOM Val de Banquière sera annexé à la présente délibération.

Voir délibération.

## 2.2. CREATION DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée délibérante que par décret NOR : IOCB1125397D du 17 octobre 2011, la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » a été créée. Le décret entre en vigueur le 31 décembre 2011. L'organe délibérant de la métropole Nice Côte d'Azur comporte 128 sièges et la commune de Tourrette-Levens dispose d'un siège.

Aussi, Il convient de désigner le représentant de la commune de Tourrette-Levens au Conseil métropolitain, conformément aux articles L 5211.6.2 et L 2122.7. du code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil municipal**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5217-1 et suivants, L 5211-41-3 et L 5211-6-2,

**Vu** le décret du 17 octobre 2011 créant la métropole Nice Côte d'Azur au 31 décembre 2011 et notamment son article 4 fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres de la Métropole, en application de l'article L 5211-6-1 du CGCT,

**Vu** le projet de statuts de la Métropole,

**Considérant** que par arrêté du 21 avril 2011, le Préfet des Alpes-Maritimes a fixé le périmètre de la future Métropole Nice Côte d'Azur,

**Considérant** que par décret du 17 octobre 2011, la Métropole Nice Côte d'Azur a été créée avec effet au 31 décembre 2011,

**Considérant** qu'il résulte des opérations de répartition des sièges entre les communes membres, telles que mentionnées à l'article 4 du décret précité, que notre commune va disposer d'un délégué au conseil de la Métropole, considérant qu'aux termes de l'article L 5211-6-2 1° du CGCT, auquel renvoie l'article L 5211-41-3 IV § 2 de ce même code :

« par dérogation aux articles L 5211-6 et L 5211-6-1, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux :

1°) en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou de plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une commune membre, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des délégués dans les conditions prévues à l'article L 5211-6-1.

Les délégués devant être désignés pour former ou compléter l'organe délibérant de l'établissement public sont élus au sein du conseil municipal de la commune qu'ils représentent.

Dans les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, l'élection des délégués a lieu dans les conditions suivantes :

- a) Si elles n'ont qu'un délégué, il est élu dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 ;
- b) dans tous les autres cas, les délégués sont élus au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. »

**Considérant** que le conseil municipal de notre commune est élu au scrutin de liste, mais que celle-ci n'aura qu'un seul délégué au conseil de la Métropole,

**Considérant** dans ces conditions, que ce délégué doit être élu dans les conditions prévues à l'article L 2122-7, lequel dispose :

« le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote :**

- ⇒ **Procède**, par application des articles L 5211-6-2 1° et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, à l'élection du délégué qui représentera la commune au conseil de la Métropole Nice Côte d'Azur,

A l'issue du vote au scrutin secret, il résulte du dépouillement des bulletins, les résultats suivants :

- ⇒ Nombre d'inscrits : 26
- ⇒ Nombre de votants présents et représentés : 24
- ⇒ Bulletins blancs et nuls : 0
- ⇒ Suffrages exprimés : 24

**Monsieur Alain FRERE, Maire, ayant recueilli 24 voix, est élu délégué de la commune au Conseil de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Voir délibération.



### III – DOMAINE COMMUNAL

#### 3.1. ACQUISITION DE LA PROPRIETE « LA PLAINE FLEURIE » A TOURRETTE-LEVENS AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ACQUISITION

**Monsieur le Maire** indique à l'assemblée délibérante que la propriété « la Plaine Fleurie », composée des parcelles B 1326 pour 1645 m<sup>2</sup> et B 1327 pour 348 m<sup>2</sup> est actuellement en vente à l'agence GRANIT IMMOBILIER à Tourrette-Levens.

La parcelle cadastrée B 1326, d'une superficie de 1645 m<sup>2</sup> est constituée d'un terrain nu et libre classé au Plan d'Occupation des Sols de la commune, en zone UC, avec un COS de 0,20.

La parcelle cadastrée B 1327, d'une superficie de 348 m<sup>2</sup>, est composée d'un bâtiment R+2, d'une surface habitable d'environ 300 m<sup>2</sup>.

Cette propriété a fait l'objet d'une évaluation par le service des domaines le 9 novembre 2011. La valeur vénale libre actuelle de l'ensemble est estimée à 630 000 € hors charges, taxes et frais d'agence.

Compte tenu de l'emplacement et des possibilités de réalisation de logements pour actifs qu'offre cette propriété, Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur de ce bien au prix estimé par le service des domaines, soit 630 000 € hors charges, taxes et frais d'agence.

De plus, le Conseil régional et le Conseil général peuvent apporter leur aide financière pour permettre à la commune d'acquérir ce bien.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de décider d'acquérir, pour la somme de 630 000 € hors charges, taxes et frais d'agence, la propriété « la Plaine Fleurie » et de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de l'acte notarié.

#### **Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** d'acquérir pour la somme de 630 000 € hors charges, taxes et frais d'agence, la propriété « la Plaine Fleurie » composée de :
  - la parcelle cadastrée B 1326, d'une superficie de 1645 m<sup>2</sup>, constituée d'un terrain nu et libre classé au POS de la commune, en zone UC, avec un COS de 0,20.
  - la parcelle cadastrée B 1327, d'une superficie de 348 m<sup>2</sup>, composée d'un bâtiment R+2, d'une surface habitable d'environ 300 m<sup>2</sup>.
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives et, notamment, la signature de l'acte notarié.

Voir délibération.

#### 3.2. ACQUISITION DE LA PROPRIETE « LA PLAINE FLEURIE » A TOURRETTE-LEVENS DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

**Monsieur le Maire** indique à l'assemblée délibérante que la propriété « la Plaine Fleurie », composée des parcelles B 1326 pour 1645 m<sup>2</sup> et B 1327 pour 348 m<sup>2</sup> est actuellement en vente à l'agence GRANIT IMMOBILIER à Tourrette-Levens.

La parcelle cadastrée B 1326, d'une superficie de 1645 m<sup>2</sup> est constituée d'un terrain nu et libre classé au Plan d'Occupation des Sols de la commune, en zone UC, avec un COS de 0,20.

La parcelle cadastrée B 1327, d'une superficie de 348 m<sup>2</sup>, est composée d'un bâtiment R+2, d'une surface habitable d'environ 300 m<sup>2</sup>.

Cette propriété a fait l'objet d'une évaluation par le service des domaines le 9 novembre 2011. La valeur vénale libre actuelle de l'ensemble est estimée à 630 000 € hors charges, taxes et frais d'agence.

Compte tenu de l'emplacement et des possibilités de réalisation de logements pour actifs qu'offre cette propriété, la commune, par délibération du 29 novembre 2011, a décidé d'acquérir ce bien au prix estimé par le service des domaines, soit 630 000 € hors charges, taxes et frais d'agence.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que cette acquisition peut bénéficier d'une aide financière du Conseil général au taux de 35 %, soit 154 350€.

Le plan de financement de cette acquisition s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Coût de l'opération	630 000 €	
Subvention du Conseil régional		189 000 €
Subvention du Conseil général		154 350 €
Part communale		286 650 €
Total	630 000 €	630 000 €

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil général.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ⇒ **Décide** de solliciter l'aide financière du Conseil général à hauteur de 35 % du montant subventionnable (441 000 €), soit 154 350 €.
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives

Voir délibération.

### **3.3. ACQUISITION DE LA PROPRIETE « LA PLAINE FLEURIE » A TOURRETTE-LEVENS DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

**Monsieur le Maire** indique à l'assemblée délibérante que la propriété « la Plaine Fleurie », composée des parcelles B 1326 pour 1645 m<sup>2</sup> et B 1327 pour 348 m<sup>2</sup> est actuellement en vente à l'agence GRANIT IMMOBILIER à Tourrette-Levens.

La parcelle cadastrée B 1326, d'une superficie de 1645 m<sup>2</sup> est constituée d'un terrain nu et libre classé au Plan d'Occupation des Sols de la commune, en zone UC, avec un COS de 0,20.

La parcelle cadastrée B 1327, d'une superficie de 348 m<sup>2</sup>, est composée d'un bâtiment R+2, d'une surface habitable d'environ 300 m<sup>2</sup>. Cette propriété a fait l'objet d'une évaluation par le service des domaines le 9 novembre 2011. La valeur vénale libre actuelle de l'ensemble est estimée à 630 000 € hors charges, taxes et frais d'agence.

Compte tenu de l'emplacement et des possibilités de réalisation de logements pour actifs qu'offre cette propriété, la commune, par délibération du 29 novembre 2011, a décidé d'acquérir ce bien au prix estimé par le service des domaines, soit 630 000 € hors charges, taxes et frais d'agence.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que cette acquisition peut bénéficier d'une aide financière du Conseil régional au taux de 30 %, soit 189 000 €.

Le plan de financement de cette acquisition s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Coût de l'opération	630 000 €	
Subvention du Conseil régional		189 000 €
Subvention du Conseil général		154 350 €
Part communale		286 650 €
Total	630 000 €	630 000 €

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil régional.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ⇒ **Décide** de solliciter l'aide financière du Conseil régional à hauteur de 30 % du montant subventionnable (630 000 €), soit 189 000 €.
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives

Voir délibération.

#### **3.4. DENOMINATION DE L'ACCES PIETON RELIANT L'ESPLANADE DE LA LEGION D'HONNEUR A LA PLACE CESAR MAURAN**

**Monsieur le Maire** propose à l'assemblée délibérante, à l'occasion de la 25<sup>ème</sup> édition du Téléthon, de nommer l'accès piéton reliant l'Esplanade de la Légion d'Honneur à la place César Mauran située devant la salle des fêtes : « Escalier du Téléthon ».

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**Décide** d'attribuer à l'accès piéton reliant l'Esplanade de la Légion d'Honneur à la place César Mauran située devant la salle des fêtes, le nom de « Escalier du Téléthon ». Voir délibération.

#### **IV – PERSONNEL COMMUNAL**

##### **4.1. ADHESION DE LA COMMUNE AU CESAN : COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE D'ACTIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS DE NICE COTE D'AZUR**

**Monsieur le Maire** rappelle que par courrier du 23 décembre 2010, Madame Elodie ROUX, Présidente du CESAN, faisait part de la création du Comité d'entraide sociale d'actions culturelles et de loisirs de Nice Côte d'Azur et informait de la possibilité de confier à cette association une part de la gestion de l'action sociale au bénéfice des personnels de la commune de Tourrette-Levens.

Le CESAN, association loi 1901, a pour objectif la définition et la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs, dans le but d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille, de la ville de Nice, de la Communauté Urbaine et de toutes les collectivités et établissements publics situés dans le territoire communautaire, notamment dans les domaines : de l'enfance, des loisirs, de la culture, du logement, des aides exceptionnelles, afin de faire face à des situations difficiles et de contribuer par tout moyen approprié au développement d'actions relevant de ces domaines et adapter ainsi une politique sociale en fonction des besoins des agents précités.

Par courrier du 11 octobre 2011, Madame Elodie ROUX, Présidente du CESAN, nous a fait parvenir le projet de convention par laquelle la commune pourra confier la mise en œuvre d'une part de l'action sociale en faveur de ses agents au CESAN, dans le respect des dispositions mais également dans le respect de la loi n° 2007-209 qui a conféré à l'action sociale son caractère obligatoire.

Pour permettre au CESAN d'accomplir sa mission générale et réaliser les objectifs de la convention, la commune de Tourrette-Levens doit s'engager aux côtés de l'association, par une participation qui se déclinera comme suit :

1. Une subvention annuelle afin d'assurer et mettre en œuvre les actions sociales, dont le montant est fixé à hauteur de 0,80 % de la masse salariale (chapitre 012 charges de personnel), calculée sur l'année N-1
2. Une subvention financière annuelle afin d'assurer les charges de fonctionnement du CESAN, dont le montant est fixé à 15 % du concours financier annuel versé pour les actions.

Les agents communaux suivants pourront bénéficier des prestations du CESAN :

- Les personnels en activité au sein des services de la commune, à l'exclusion des vacataires et, ce, à compter de la perception du premier traitement,
- Les agents contractuels et non titulaires de la commune dont la durée d'engagement est supérieure à trois mois et, ce, à compter de la perception du premier traitement, à l'exclusion des titulaires de contrats d'apprentissage,
- Les agents retraités de la commune, à la condition d'avoir été adhérent du CESAN en qualité de membre actif,
- Les personnels mis à disposition par la commune de Tourrette-Levens auprès d'organismes ou d'associations relevant de la commune de Tourrette-Levens. Ces agents ne doivent pas bénéficier de l'action sociale de ces organismes,
- Les agents en disponibilité avec traitement de la commune de Tourrette-Levens.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CESAN, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Comité d'entraide sociale d'actions culturelles et de loisirs de Nice Côte d'Azur (CESAN) pour permettre au personnel communal de bénéficier des prestations sociales proposées.

Voir délibération.

#### **4.2. MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL A TITRE EXPERIMENTAL**

**Monsieur le Maire** propose à l'assemblée délibérante de mettre en place, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, au titre des années 2011 et 2012, l'expérimentation de l'entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires.

L'entretien professionnel, sera réservé aux titulaires, et portera principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- la manière de servir du fonctionnaire,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

La valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité. Ces critères porteront notamment sur :

1. L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
2. Les compétences professionnelles et techniques,
3. Les qualités relationnelles,
4. La capacité d'encadrement,
5. Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
6. Contribution à l'activité du service.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 (convocation du fonctionnaire, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au

fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission administrative paritaire).

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de décider de la mise en place de l'entretien professionnel, à titre expérimental pour les années 2011 et 2012 pour l'ensemble des fonctionnaires titulaires de la commune et de retenir les critères d'évaluation cités ci-dessus.

**Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Décide** de la mise en place de l'entretien professionnel, à titre expérimental pour les années 2011 et 2012, pour l'ensemble des fonctionnaires titulaires de la commune.

⇒ **Décide** de retenir les critères d'évaluation cités ci-dessus.

Voir délibération.

<b>4.3. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES</b>
--

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée délibérante que compte tenu des départs à la retraite de quatre agents : BAILET Pierrette, D'ANCONA Laurette, KAUERT Karine et TANCI Jean-Pierre, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

<b>Postes à supprimer</b>	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps complet
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps complet
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps complet
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps complet

<b>Postes à créer</b>	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps complet
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps non complet (80 %)
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps non complet (60 %)

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2012 comme indiqué ci-dessus.

**Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**Décide** de supprimer quatre postes à temps complet : Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe.

**Décide** de créer trois postes : Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (80 %), Adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (60 %).

**Dit** que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

**Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

## V – DONATION A LA COMMUNE

### 5.1. DON D'UN PIANO PAR MONSIEUR ET MADAME CAMOIN MARCEL

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée délibérante que Monsieur et Madame CAMOIN Marcel, ont fait don à la commune du piano de leur fils Julien.

Monsieur et Madame CAMOIN Marcel ont formulé le souhait que ce piano soit mis à disposition de la future école de musique de la commune qui ouvrira ses portes en septembre 2012.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de prendre acte du don Monsieur et Madame CAMOIN et de s'engager à installer le piano dans la future école de musique.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Prend** acte du don à la commune par Monsieur et Madame CAMOIN, d'un piano.
- ⇒ **S'engage** à installer le piano dans la future école de musique, actuellement en cours de construction.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.  
Séance levée à 20 h 30.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 5 décembre 2011.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Alain FRERE.